

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

EB / XF / FQP / VBG

N° 23-12

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 11

Nombre de Délégués
votants 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**

Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à quinze heures, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CHAMBARLHAC, DE ALMEIDA, EGOYAN, FERMANIAN, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, FERREIRA DA SILVA, FISCHNALLER, GIRARD, GONZALVEZ.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Madame, Monsieur AIMADIEU (pouvoir à Madame Chambarlhac)

Objet : Clôture de la régie d'avances de remboursement

Il a été créé par délibération 20-08 du 13 février 2020 une régie d'avances pour le remboursement des billets vendus par l'EPIC Tourisme et des avances sur frais de fonctionnement.

La délibération 23-05 en date du 28 juin 2023, qui instaure une régie mixte d'avances et de recettes, rend obsolète la régie d'avances de remboursement.

Il est proposé au Comité Directeur de clôturer la régie d'avances de remboursement de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération 18-12 du Comité Directeur en date du 13 novembre 2018 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20-08 du Comité Directeur en date du 13 février 2020 autorisant la création de la régie d'avance pour le remboursement des billets vendus par l'EPIC Tourisme et des avances sur frais de fonctionnement.

VU la délibération 23-05 du Comité Directeur en date du 28 juin 2023, instituant la régie mixte

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 27 Juin 2023.

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la clôture de la régie d'avances de remboursement instituée auprès de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à compter du 17 juillet 2023.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

Article 3 : Le directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle-Sur-La-Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 03/07 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

